Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261005-ART665CCAS-AR

NIÈVRE le département

ARRÊTÉ autorisant le fonctionnement d'un service autonomie aide (SAA) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers

N° D 2026- 665

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-12-1, L. 314-2-1, L. 314-2-2, D.312-1 et suivants, D.312-7-1 et suivants, et son annexe 3-0 ;

VU le code du travail, notamment l'article L.7232-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 modifié par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation ;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code

VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien Bazin en qualité de Président du Conseil Départemental de la Nièvre ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261005-ART665CCAS-AR

VU le dossier de demande de création de service autonomie à domicile déposé le 22 décembre 2025 par le CCAS DE NEVERS ;

CONSIDERANT le courrier de notification d'avis favorable à un service autonomie aide et soins, émis par l'ARS et le Conseil Départemental de la Nièvre le 6 mai 2026,

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée en application de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 est dispensée de la procédure d'appel à projet prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

- A R R E T E -

Article 1 : **Le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers** dont le siège social est situé au 5 RUE DE LA BASILIQUE 58000 NEVERS, est autorisé à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD).

Article 2 : **le CCAS de NEVERS** est autorisé à intervenir exclusivement en mode prestataire, auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 :

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Article 3 : le gestionnaire est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

N° FINESS EJ	58 097 087 9
SIREN	265 801 944
Raison sociale	Centre Communal d'Action Sociale de Nevers
Adresse	5 rue de la Basilique, 58000 NEVERS
Statut juridique	17 - Centre Communal d'Action Sociale

Les données concernant l'entité géographique sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le périmètre d'activité du service est limité au territoire géographique suivant : **Ville de Nevers**.

Article 5 : Le service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au titre de l'aide sociale globale.

Conformément à l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire fixe librement le prix des prestations proposées aux usagers, y compris pour

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261005-ART665CCAS-AR

ANNEXE FINESS

Numéro FINESS juridique	58 097 087 9
Raison sociale	**Centre Communal d'Action Sociale de Nevers**
N°SIREN	265 801 944
Statut juridique	17 - Centre Communal d'Action Sociale
Adresse géographique détaillée	5 rue de la Basilique, 58000 NEVERS
Adresse postale, si différente de l'adresse géographique	/

Numéro FINESS géographique	**[En cours]**
Raison sociale	**SERVICE AUTONOMIE AIDE DU CCAS DE NEVERS**
Coordonnées de contact : 11 RUE LOUIS FRANCIS 58000 NEVERS N° de téléphone : 03 56 55 09 20 Adresse email : /	
Date d'ouverture	Date signature arrêté
Date du dernier renouvellement de l'autorisation	
N°SIRET	265 801 944 00058
Code APE	88.10 – Aide à domicile

Libellé discipline	**[469]** Aide à domicile
Libellé Catégorie	**[460] Service autonomie aide**
Libellé mode de fonctionnement	Prestation en milieu ordinaire
Libellé clientèle	**[700]** Personnes Âgées **[010]** Personnes Handicapées
Mode de tarification	[1] Etablissement Tarif Libre
Capacité autorisé	/
Le cas échéant, périmètre d'intervention (aide à domicile...)	/

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261005-ART665CCAS-AR

ceux bénéficiant de l'APA ou de la PCH à titre individuel. Les tarifs pratiqués restent soumis aux règles d'encadrement de l'évolution des prix prévues par le Code de la consommation.

Article 6 : La présente autorisation est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date du courrier de notification, soit à compter du 6 mai 2026. Son renouvellement est conditionné par les résultats de l'évaluation externe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000), également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, de la Culture et du Sport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 20 OCT 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 26/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.